



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 345

RECONDICTION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SA3I POUR LA MAINTENANCE DE L'ONDULEUR APC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que le contrat de maintenance de l'onduleur APC arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler pour assurer ce son bon fonctionnement ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de signer un contrat avec la société SA3I à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la maintenance de type « PREMIUM » de l'onduleur APC situés sur l'Hôtel de Ville de la Commune de TAVERNY avec la société SA3I sise 37 rue Hélène Muller à THIAIS (94320), représentée par Madame Hodalo POUH, est renouvelé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230712-DT2023-345-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publication le : 13 JUIL. 2023

Article 2 :

Le montant du contrat est de 705,00 € HT (SEPT CENT CINQ EUROS HT) SOIT 846 € TTC (HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS TTC).

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI